

Procès-verbal de la séance du 10 avril 2026

Le vendredi 10 avril 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel Sabatier.

Secrétaire de la séance : Richard BOESPFLUG

Présents : Michel SABATIER, Marc VALLVE, Jean-Barthélémy MARIS, Dominique DUMONS, Céline SOULETIE - AUTHIÉ, Chantal FABRE, Richard BOESPFLUG, Pauline LEVENARD, Florence TOUBERT, Benoit JOLIBERT

Représentés :

Absents et excusés : Laetitia BOSSUET

Ordre du jour :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 ;**
 - **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;**
 - **Affectation du Résultat 2025 ;**
 - **Vote des taux d'imposition 2026 ;**
 - **Vote des subventions aux associations 2026 ;**
 - **Vote du Budget 2026 ;**
 - **Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
 - **Questions diverses ;**
-

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 :**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération sur le compte unique financier - ROQUEFIXADE 2025 (N° DE_011_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépense s Fonction nement	Recettes Fonctionne ment	Dépenses Investisse ment	Recettes Investisse ment	Total Dépense s	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	150 726,65	17 754,94	0,00	17 754,94	150 726,65
Opérations exercice	92 622,12	152 376,27	119 518,17	58 157,53	212 140,2 9	210 533,80
Total	92 622,12	303 102,92	137 273,11	58 157,53	229 895,2 3	361 260,45
Résultat de clôture		210 480,80	79 115,58			131 365,22
Restes à réaliser	0,00	0,00	16 773,46	10 626,00	16 773,46	10 626,00
Total cumulé	0,00	210 480,80	95 889,04	10 626,00	16 773,46	141 991,22
Résultat définitif		210 480,80	85 263,04			125 217,76

Michel SABATIER se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Michel SABATIER vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Michel SABATIER pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le CFU est approuvé par les 9 conseillers présents.

- **Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ROQUEFIXADE 2025 (N° DE_012_2026)**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	150 726,65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	158 007,65
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	59 754,15
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	210 480,80
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	210 480,80
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	85 263,04
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	125 217,76
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE 013 2026)**

Le Conseil Municipal de la Commune de Roquefixade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles relatifs aux taxes directes locales,

Vu l'état de notification des bases d'imposition,

Considérant la nécessité de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant la proposition d'évolution des taux selon la variation proportionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33.96 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 65.37 % ;
- Taxe d'habitation (TH) : 9.39 %.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Attribution des subventions aux associations - année 2026 (N° DE_014_2026)**

Le Conseil Municipal de la commune de Roquefixade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant l'intérêt local des activités menées par les associations,

Considérant les demandes de subventions présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 comme suit :

- Association des Amis de Roquefixade : 4 000.00 € ;
- Roco Festo : 300.00 € ;
- Association Patrimoine de Roquefixade : 200.00 € ;
- ACCA PLANTAUREL : 200.00 € ;
- Association Sensations Pyrénées Cathares : 200.00 € ;
- Un Kilo de Cirque : 200.00 € ;
- Association CAMINAREM : 200.00 € ;

Pour un montant total de 5 300.00 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748 –

Subv.Fonct.autres personnes privé,

DIT que les subventions seront versées sous réserve de la transmission des documents nécessaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document afférent.

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Délibération sur le budget primitif - ROQUEFIXADE 2026 (N° DE_015_2026)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ROQUEFIXADE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ROQUEFIXADE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 520 631,34

En dépenses à la somme de : 526 778,8

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	93 058,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 800
014	Atténuations de produits	2 000
023	Virement à la section d'investissement	127 231,54
65	Autres charges de gestion courante	41 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		277 589,76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	125 217,76
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	241
73	Impôts et taxes	10 500

731	Fiscalité locale	55 000
74	Dotations et participations	61 427
75	Autres produits de gestion courante	25 200
76	Produits financiers	4
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		277 589,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	79 115,58
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500
21	Immobilisations corporelles	167 573,46
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		249 189,04

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	127 231,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	89 063,04
13	Subventions d'investissement	24 247
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		243 041,58

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE_016_2026)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 1650 du Code général des Impôts, une Commission Communales des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposées par le Conseil Municipal.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette liste doit comporter :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants ; soit une liste de 24 contribuables.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts, notamment :

- Être âgées d'au moins 18 ans ;
- Être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **D'approuver** la liste des 24 contribuables proposée en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

- **Questions diverses :**

À la suite des problèmes récurrents concernant le dépôt sauvage sur le lieu de récup verre et récup papiers une discussion s'est engagée. Il a été décidé de se réunir la matinée du 11 avril afin de nettoyer cette zone. Par la suite il sera nécessaire de prendre des mesures appropriées.

Le Major référent sur la sécurité de la Gendarmerie de Foix s'est déjà proposé pour étudier le problème et établir un rapport. Une plainte a déjà été déposée.

La séance est levée à 21 h 30.

Michel Sabatier
Président de séance



Richard BOESPFLUG
Secrétaire de séance

